

ARRÊTE DU MAIRE n°25-331

portant interdiction temporaire de stationnement

Parking Place des Bercagnes

14 & 21 décembre 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT l'organisation par l'Association « *On bouge tous pour Clément* » d'un évènement sur le parking de la Place des Bercagnes, le Dimanche 14 décembre 2025, de 8h00 à 15h00 ;

CONSIDERANT que cet évènement pourra être reporté au Dimanche 21 décembre 2025, de 8h00 à 15h00, en cas d'intempéries ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie de la place, pour cet évènement, le Dimanche 14 décembre 2025, de 08h00 à 15h00, ou le cas échéant le Dimanche 21 décembre 2025, de 8h00 à 15h00 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 -

Du Samedi 13 décembre 2025, 22h00, au Dimanche 14 décembre 2025, 15h00, ou le cas échéant en cas d'intempéries, du Samedi 20 décembre 2025, 22h00, au Dimanche 21 décembre 2025, 15h00, le stationnement de tous véhicules est interdit partiellement sur le parking de la Place des Bercagnes à Falaise (14700) selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 2 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les organisateurs de l'évènement (Association « *On Bouge Tous pour Clément* »), afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 24 novembre 2025.



Le Maire
Mr Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE 01 DEC. 2025

ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr